



Commission départementale de la consommation des espaces agricoles de la Savoie



Compte-rendu de la séance du

14 juin 2013

La commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) s'est réunie à la DDT de la Savoie le 14 juin 2013, sous la présidence de Jean-Pierre LESTOILLE, directeur de la direction départementale des territoires, représentant Monsieur le Préfet de la Savoie.

Assistaient à cette réunion en tant que membres de la CDCEA :

- ✓ Mme Aurélie ROY, chef du SPAT / DDT de la Savoie
- ✓ M. Lionel MITHIEUX, vice-président du conseil général de la Savoie
- ✓ M. Jean-François DUC, maire de La Trinité
- ✓ M. Xavier TORNIER, vice-président SCoT Arlysère
- ✓ M. Cédric LABORET, vice-président de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc
- ✓ M. Jean-Marc GUIGUE, président FDSEA des Savoie
- ✓ M. Jacques BURGUBURU, propriétaire agricole siégeant à la CDOA
- ✓ M. Gérard SAUDINO, confédération paysanne de la Savoie
- ✓ M. Jean-Noël BLARD, coordination rurale de la Savoie
- ✓ M. André COLLAS, vice-président de la FRAPNA
- ✓ M. Robert MONDOT, représentant de l'association UFC Que choisir

Membres excusés ayant donné mandat :

- ✓ M. Emmanuel GUICHERD, syndicat des jeunes agriculteurs de la Savoie, mandat à Jean-Marc GUIGUE

Membres de la CDCEA excusés :

- ✓ M. Gilles FLANDIN, maire de Les Chapelles
- ✓ M. Philippe ROUHETTE, représentant la chambre interdépartementale des notaires

Personnes présentes non membres de la commission :

- ✓ M. Serge LACOUR, services de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc
- ✓ M. Pierre BARDAGOT, services de la FDSEA des Savoie
- ✓ M. Jérôme DUPRAZ, conseil général de la Savoie
- ✓ Mme Sophie TERRIER, conseil régional Rhône-Alpes
- ✓ M. Eric FOLIO, sous-préfecture d'Albertville
- ✓ Mme Violette RAGUE, DDT/SPAT/AU/secteur Métropole Savoie
- ✓ Mme Marie-Laure REYNAUD, DDT/SPAT/AU/secteur Avant Pays Savoyard
- ✓ Mme Martine GIRARD, DDT chef de l'unité SPAT/APU

Personnes non membres de la commission excusées :

- ✓ M. Philippe POURCHET, directeur de l'EPFL de la Savoie
- ✓ M. Emmanuel LAPERRIERE, directeur de la SAFER Savoie

Ordre du jour

N°	Dossiers soumis à examen	Rapporteur	Personnes invitées	Heure prévisionnelle
1	PLU La Biolle	DDT	M. Le maire	9 h 30
2	PLU Salins les Thermes	DDT	M. Le Maire	10 h 30
3	PLU Ayn	DDT	M. Le Maire	11 h 15

Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE ouvre la séance à 9 heures 30 en déclinant l'ordre de jour.

**AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONSOMMATION
DES ESPACES AGRICOLES DE LA SAVOIE
SUR LE PROJET DE PLU ARRETE DE LA BIOLLE
(Art L 123-6 du code de l'urbanisme)**



Dossier n° 1 : PLU de La Biolle

Rapporteur : DDT

Dossier examiné en présence de : M. Jean-Pierre GINET, maire

La commission départementale de consommation des espaces agricoles de la Savoie, réunie le 14 juin 2013 à Chambéry, a examiné le projet de PLU de la commune de LA BIOLLE arrêté par délibération du 27 février 2013 et reçu en préfecture le 20 mars 2013.

La commune de La Biolle dispose actuellement d'un POS approuvé en mai 1995. La commune a prescrit l'élaboration d'un PLU par délibération du 05 mars 2003. Elle a arrêté une première fois le projet de PLU en juillet 2007, mais la procédure n'a pas abouti. Après les élections municipales de 2008, la nouvelle équipe a repris l'élaboration du PLU et c'est ce nouveau projet qui est proposé à l'examen des membres de la commission.

La commune affiche dans ce projet de PLU que l'activité agricole est l'élément majeur de l'activité économique du territoire et qu'elle fait l'objet de protection. Dans ce contexte la commune accompagne depuis 20 ans l'association foncière regroupant une trentaine de propriétaires et une centaine d'hectares de terrains relouée aux exploitants. Cette activité doit être d'autant plus maintenue qu'elle a un rôle majeur dans la qualité du paysage de La Biolle.

Cependant, bien qu'un effort ait été réalisé pour réduire les surfaces ouvertes à l'urbanisation au regard du POS actuel, la traduction du projet communal est remise en cause par l'utilisation détournée du transfert de COS.

Le débat qui a suivi la présentation du projet a essentiellement porté sur les points suivants :

- le dimensionnement du PLU au regard de la croissance constatée sur les 10 dernières années ;
- le coefficient de rétention relativement élevé et les outils réglementaires à disposition des élus pour lutter contre la rétention foncière ;
- le transfert de COS, appliqué à des zones émettrices et réceptrices quantifiées, mais non repérées localement et individuellement, ce qui ne permet pas de s'assurer que les transferts de COS auront lieu sur le même secteur. De plus, les zones émettrices de COS sont des secteurs définitivement privés de toute constructibilité par servitude administrative, qui ne peut être levée que par un décret pris sur avis conforme du Conseil d'Etat. Ce choix fige la physionomie de la commune notamment au regard des secteurs proches de l'urbanisation existante qui pourraient être amenés à se développer, lors d'un futur PLU, soit pour l'implantation de nouvelles exploitations soit pour l'urbanisation, sur des terres agricoles à enjeu.

A l'issue des débats, appelée à se prononcer, la commission émet à l'unanimité, moins une voix, un avis globalement défavorable au projet de PLU arrêté au regard de la consommation du foncier agricole, aux motifs :

- les objectifs de consommation des espaces agricoles ne sont pas respectés ;
- la pratique détournée du transfert de COS n'est pas garante de l'économie du foncier et remet en cause la pérennité de l'agriculture sur ce territoire ;
- les COS adoptés par la commune, assez faibles, ne permettent pas une densification optimale des secteurs à urbaniser ;

En outre, les zones réceptrices de COS (Nr) pourraient faire l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation, précisant ainsi le parti d'aménagement et d'habitat retenu pour la zone.

Chambéry, le 20 JUIN 2013
Pour le préfet,
son représentant à la CDCEA,

Jean-Pierre LESTOILLE

AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONSOMMATION
DES ESPACES AGRICOLES DE LA SAVOIE
SUR LE PROJET DE PLU ARRETE DE SALINS LES THERMES
(Art L 123-6 du code de l'urbanisme)



Dossier n° 2 : PLU de Salins les Thermes

Rapporteur : DDT

Dossier examiné en présence de : M. Bernard PERRIER, adjoint au maire

La commission départementale de consommation des espaces agricoles de la Savoie, réunie le 14 juin 2013 à Chambéry, a examiné le projet de PLU de la commune de SALINS LES THERMES, arrêté par délibération du 13 février 2013 et reçu en préfecture le 06 mars 2013.

Sur la commune de Salins les Thermes, la surface agricole utilisée est modeste et s'élevait à 18 hectares en 2012, pour une superficie communale de 419 hectares, soit environ 4 % de la surface totale.

L'activité agricole ne représente pas un réel enjeu économique, mais contribue à lutter contre l'enrichissement des surfaces agricoles.

Le projet communal répond aux orientations préconisées dans le futur SCOT de l'assemblée du pays tarentaise vanoise.

Globalement le PLU assure la pérennité de cette activité.

Appelée à se prononcer, la commission émet un avis favorable à l'unanimité au projet de PLU arrêté.

Chambéry, le 14 JUIN 2013
Pour le préfet,
son représentant à la CDCEA,

Jean-Pierre LESTOILLE

AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONSOMMATION
DES ESPACES AGRICOLES DE LA SAVOIE
SUR LE PROJET DE PLU ARRETE DE AYN
(Art L 123-6 du code de l'urbanisme)



Dossier n° 3 : PLU de Ayn

Rapporteur : DDT

Dossier examiné en présence de : M. Jean-Charles MARCEL, maire

La commission départementale de consommation des espaces agricoles de la Savoie, réunie le 14 juin 2013 à Chambéry, a examiné le projet de PLU de la commune de AYN, arrêté par délibération du 09 avril 2013 et reçu en préfecture le 18 avril 2013.

L'agriculture, forte de ses 16 exploitants et de ses 476 ha de SAU déclarée en 2012, constitue l'activité dominante de la commune.

Le projet communal est construit au regard de la lutte contre l'étalement urbain, de la maîtrise de la consommation de foncier à bâtir ainsi que de la préservation du potentiel agricole.

Le PADD affiche l'objectif de préserver les terres agricoles à fort potentiel, de contenir le développement résidentiel aux alentours des sièges d'exploitation, de préserver les accès directs aux terres, de ne pas grever le potentiel d'exploitation en contrôlant les possibilités de changement de destination des anciens bâtis agricoles au sein des zones A, et enfin en réduisant les zones constructibles au plus près des hameaux et villages.

Dans ce contexte, la commission constate que la pérennité de l'activité agricole ainsi que le fonctionnement des exploitations actuelles sont globalement maintenus compte-tenu de la préservation des zones à enjeux agricoles. Il est noté qu'environ 11 hectares dédiés à l'urbanisation dans le POS sont reclassés en zonages agricole ou naturel au futur PLU.

Cependant, quelques éclairages sont souhaités par les membres de la commission :

- le zonage An classe inconstructible la majorité des espaces agricoles ; seul le zonage Aa permet une constructibilité des secteurs autour des exploitations. Cette volonté communale va dans le sens de la préservation des grandes ouvertures paysagères, sans pour autant bloquer la création de siège d'exploitation, qui nécessitera une modification du PLU pour ouvrir à l'urbanisation une zone agricole stricte.
- le règlement écrit impose à l'article A11 que la pente de toit des bâtiments techniques sera supérieure ou égale à 30%. Ce choix communal s'explique par le fait que la commune, intégralement classée en zone montagne, rencontre des épisodes neigeux conséquents.

Appelée à se prononcer, la commission émet un avis favorable à l'unanimité au projet de PLU arrêté.

Chambéry, le 20 JUN 2013
Pour le préfet,
son représentant à la CDCEA,

Jean-Pierre LESTOILLE

Quelques informations « CDCEA »

- ✓ La prochaine CDCEA se réunira le vendredi 12 juillet 2013 à partir de 9 heures 30, lors de laquelle seront examinés les projets de PLU de :
Entremont le Vieux
Les Chapelles
Bellentre

- ✓ La commune de Saint Vital (dans le périmètre du SCOT Arlysère) a arrêté son PLU : la commission souhaite-t-elle examiner ce projet ?

- ✓ A la suite des élections de la chambre d'agriculture de janvier 2013, l'arrêté préfectoral a été modifié après consultation des organismes professionnels agricoles et signé par le préfet le 3 juin 2013. Il a été communiqué aux membres de la CDCEA ce jour en séance.
Les représentants de la Coordination Rurale ont rejoint cette instance.

Chambéry, le 20 JUIN 2013
Pour le préfet,
son représentant à la CDCEA,

Jean-Pierre LESTOILLE

